

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2024-43**

**FIXANT LE TARIF DU SÉJOUR HIVER  
« GLISSE SUR LES SYBELLES – SAINT-SORLIN-D'ARVES »  
ORGANISÉ DU 15 AU 22 FÉVRIER 2025**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations au Maire pour fixer notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse,

**Vu** la décision n°DM2024-42 du 13 septembre 2024 par laquelle Monsieur le Maire a signé une convention avec l'UCPA TOOTAZIMUT pour l'organisation d'un séjour au ski, à destination de 24 jeunes de la commune (CM2 à la 3ème), prévu à Saint-Sorlin-d'Arves en Savoie du 15 au 22 février 2025,

**Considérant** la nécessité de fixer le tarif du séjour au ski susvisé,

**Considérant** que le coût total du séjour s'élève à 24 285 € TTC,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Éducation et Solidarités », émis lors de sa réunion du 29 août 2024, pour fixer la participation des familles à hauteur de 500 €,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer à 500 € le tarif du séjour au ski prévu à Saint-Sorlin-d'Arves en Savoie du 15 au 22 février 2025.

Les familles pourront se libérer de cette somme en 4 fois si elles le souhaitent.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 16 septembre 2024.

**Le Maire,  
Patrick ROSSILLI**

